

Paris, le 24 juillet 2024

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Un pas de plus vers la durabilité du vignoble

La CNAOC et VINIGP se félicitent que l'agroforesterie soit désormais prise en compte dans la superficie plantée

**Le ministère de l'Économie (DGDDI) vient de publier une circulaire autorisant la prise en compte de certains éléments environnementaux utiles à la culture de la parcelle (arbres, haies, arbustes) dans le calcul de la superficie plantée au CVI. Un travail mené de concert avec plusieurs administrations (INAO, DGDDI, FAM, DGPE), la CNAOC et VINIGP. La profession viticole s'en félicite.**

#### **L'agroforesterie : un cas d'école qui montre la volonté du vignoble d'innover en faveur de la durabilité**

Après plusieurs mois de travail, les vignerons d'AOC et d'IGP obtiennent une avancée majeure dans la simplification relative aux modalités de calcul du parcellaire. Désormais, en plus des tournières, les arbres et les haies sont pris en compte dans le calcul de la superficie plantée au CVI, dans une certaine limite (20 arbres isolés par ha, 40 arbres alignés par ha, 15% de la superficie totale de la parcelle pour les haies).

*« Cette évolution est très importante pour le vignoble sous IG car au niveau européen notamment, les Etats-membres sont questionnés par la Commission Européenne sur les éléments de « durabilité » de la production sous signe de qualité. Voilà une preuve de plus de la capacité de notre profession à prendre les devants sur des actions très concrètes qui participent au maintien des équilibres biologiques et qui répond aux besoins croissants des consommateurs d'aller vers plus de qualité. Outre l'aspect durable, il faut souligner que l'agroforesterie apporte une identité paysagère singulière à nos vignobles et peut jouer un rôle important dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique »* **précise Jérôme Bauer, Président de la CNAOC.**

**Gérard Bancillon, Président de VINIGP**, souligne également ce travail collectif avec les services de l'Etat : *« C'est une bonne chose d'inclure les surfaces paysagères dans le calcul de la superficie car cela vient reconnaître les efforts réalisés depuis des années par de nombreux vignerons. Par le passé, cela leur imputait une partie du potentiel de production : aujourd'hui, c'est valorisé par une nouvelle doctrine dont on peut se féliciter ».*

Il s'agit-là de l'aboutissement d'un travail commun de long terme, réclamé par la CNAOC de longue date, coordonné par la DGDDI. *« Nous ne pouvons que nous réjouir de travailler main dans la main avec les services de l'Etat et je les en remercie. Tout cela augure - je l'espère – la réussite d'autres chantiers que nous avons en commun comme la simplification ou encore le mesurage des surfaces-»* **ajoute Jérôme Bauer.**

#### **A propos de la CNAOC**

La Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées (CNAOC) regroupe à travers 17 Fédérations régionales, soit l'ensemble des syndicats viticoles d'appellation de France (365). Elle représente tous les vignerons produisant des vins d'appellations d'origine (AOC), quel que soit leur statut, auprès des pouvoirs publics nationaux et européens. Elle est active sur les sujets d'intérêts collectifs de la filière, sur le champ de la défense du statut de l'exploitant viticole et celui de la défense des intérêts communs liés à l'appellation d'origine contrôlée.



### **A propos de VINIGP**

Créée en 1954, à l'initiative de ses viticulteurs, la Confédération a longtemps été connue sous le nom de Confédération Française des Vins de Pays (CFVDP). Elle en change quand ceux-ci deviennent des vins à Indication Géographique Protégée (IGP). Une garantie officielle leur est attribuée par l'Union européenne suite à la réforme des signes de qualité en 2008. La Confédération des vins IGP de France a pour mission d'étudier, d'organiser et de défendre les intérêts des producteurs de vins IGP et des syndicats adhérents. Elle est un lieu d'échange, de réflexion et de concertation sur la politique viticole. Elle initie et maintient l'entente des divers organismes adhérents sur l'ensemble des questions relatives à la production, à la conservation et à la vente des vins IGP et à la lutte contre les fraudes pour tous les produits viti-vinicoles. Elle assure la représentation des producteurs de vins IGP dans les divers organismes nationaux, communautaires et internationaux.

### **Contact presse**

CNAOC - Charlotte Barotin : [c.barotin@cnaoc.org](mailto:c.barotin@cnaoc.org) - 06 74 61 78 75

VINIGP - Christelle Jacquemot : [cjacquemot@vinigp.fr](mailto:cjacquemot@vinigp.fr) - 01 40 20 93 80